

Commune de DISSAY

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mil huit le vingt cinq juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur REMBLIER Louis, Maire.

PRESENTS : Monsieur Gérard ANDRE, Madame Françoise DEBIN, Monsieur Michel FRANCOIS, Monsieur Pierre BREMOND, Monsieur Damien AUBRION, Monsieur Olivier POUZET, Monsieur François ARANDA, Madame Annie LEGRAND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Dominique LUSSEAU, Madame Annick PLUMEREAU, Monsieur Carlos FERREIRA, Monsieur Jean Claude RICHARD, Madame Marie France ROBIN, Madame Véronique PELOQUIN, Monsieur Aymeric DUVAL, Madame Marie France DUBOIS, Madame Denise KARAGUITCHEFF, Monsieur Sébastien PERE, Monsieur Jean Marie THEBAULT

EXCUSEE : Madame Véronique PELOQUIN

ABSENTS : Madame Arlette BRISON, Monsieur Alain SCHITTLY

Monsieur Aymeric DUVAL a été désigné secrétaire de séance.

- **1/Rapport annuel 2007 de l'Assainissement collectif**

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel de l'assainissement collectif conformément à l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve ce rapport dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

- **1bis/Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif**

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel de l'assainissement collectif conformément à l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve ce rapport dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

- **2/Rapport annuel 2007 sur l'eau**

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2007 sur l'eau conformément à l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve ce rapport dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

- **3/ Convention pour le traitement des lixiviats du C.E.T des Millas par la station d'épuration de Dissay**

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la Commune de DISSAY et la Communauté de Communes du Val Vert du Clain pour le traitement des lixiviats du Centre d'enfouissement technique des Millas.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières relatives au traitement des lixiviats produits par le Centre d'Enfouissement Technique des Millas (C.E.T.), lequel est exploité par la Communauté de Communes du Val Vert du Clain, sur la station d'épuration de la Commune de DISSAY.

Elle précise que les lixiviats ne pourront être acceptés que dans la limite d'un volume de 20 m³ / jour et selon les caractéristiques d'acceptabilité définies dans la convention (*ARTICLE 2 CLAUSES TECHNIQUES 2.2 admissibilité des effluents*). Une analyse des lixiviats sera réalisée semestriellement (*ARTICLE 2 CLAUSES TECHNIQUES 2.5 contrôles*). Ces analyses seront à la charge de la Communauté de Communes.

Dans tous les cas, les rejets seront présentés au moins une fois par an à un comité de suivi composé de représentants de la Mairie de DISSAY, de la Communauté de Communes du Val Vert du Clain, du SIVEER et de la DDASS.

En contrepartie du traitement, la Communauté de Communes du Val Vert du Clain s'acquittera auprès de la Commune de DISSAY d'une redevance dont le tarif est de 1,83 € HT / m³.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la convention et autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint Délégué à la signer.

- **3bis/ Participation au fonctionnement des structures petite enfance**

Dans le cadre de la participation aux charges de fonctionnement des structures petite enfance, lors de sa séance du 30 mai 2008, Monsieur le Président a soumis au Conseil communautaire la proposition suivante qui a reçu l'accord des Maires des Communes concernées :

Il propose que les communes d'accueil des structures petite enfance participent au fonctionnement des structures à raison de 5.66 € / habitant (Données RGP 1999).

Il souligne que pour certaines structures une régularisation est rendue nécessaire :

- La Commune de DISSAY verserait à la Communauté de Communes du Val Vert du Clain une participation de **14 908,00 €** et ce, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint au maire, à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation

- **4/Choix du prestataire pour la mission d'étude de sol (G11 et G12) préalable aux travaux de l'école élémentaire**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le résultat de la consultation relative à l'étude de sol (G11 et G12) de l'école élémentaire Paul Emile Victor.

Après délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante

- retient la proposition de l'entreprise SOGEO EXPERT pour un montant de 3520 euros HT SOIT 4209.92 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette prestation et notamment le devis

mandate Monsieur le Maire pour qu'il sollicite toutes les aides financières possibles

- **5/Choix du prestataire pour le contrôle technique des travaux de l'école élémentaire**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le résultat de la consultation relative au contrôle technique des travaux de l'école élémentaire Paul Emile Victor.

Après délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante

- retient la proposition de l'entreprise APAVE pour un montant de 11 746.00 euros HT soit 14 048.22 euros TTC
 - autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette prestation et notamment le devis
- mandate Monsieur le Maire pour qu'il sollicite toutes les aides financières possibles .

- **6/Convention de formation avec l'ANACEJ**

Monsieur le Maire indique que l'adjoint d'animation doit suivre une formation avec l'ANACEJ pour accompagner le Conseil Communal des Jeunes et qu'il convient d'accepter la prise en charge du coût de cette formation qui s'élève à 690.00€ plus l'adhésion de 0.0626 €/habitant (soit x 2674= 167.39€).

A l'unanimité, l'assemblée délibérante

- accepte la proposition
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de formation

- **8/Modification de la composition de la commission « personnel »**

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'examiner la demande de Madame Marie France ROBIN, conseillère municipale, d'intégrer la commission « personnel ».

A l'unanimité, l'assemblée accepte cette demande.

La commission « personnel » se composera donc ainsi :

Responsable : Louis REMBLIER

Membres : Gérard ANDRE

Françoise DEBIN
 Michel FRANCOIS
 Jean Claude RICHARD
 Alain SCHITTLY
 Arlette BRISON
 Jean Marie THEBAULT
 Annie LEGRAND
 Sébastien PERE
 Véronique PELOQUIN
 Marie France ROBIN

- **9/Modification de différents tarifs**

Sur proposition de l'adjoint aux finances, l'assemblée délibérante, à l'unanimité vote les tarifs publics suivants :

Cantine municipale

tarifs appliqués	nouveaux tarifs
Jusqu'au 31.08.2008	à compter du 1 ^{er} septembre 2008

QF1 moins de 249	1,18	1,20
QF2 de 250 à 399	1,56	1,60
QF3 de 400 à 549	2,00	2,05
QF4 de 550 à 699	2,46	2,50
QF5 de 700 à 1000	2,77	2,80
QF6 supérieur à 1000	2,80	2,85
si justificatifs pas fournis	4,30	4,50
repas crèche	2,77	2,80
enseignant non subventionné	4,20	5,00

enseignant subventionné et personnel	3,15	3,50
--------------------------------------	------	------

à compter du 1 ^{er} septembre 2008
--

Garderie: vacation par présence matin ou soir

(-10%pour familles de 2 enfants et -20% pour 3 enfants)

QF1 moins de 249	1,20	1,20
QF2 de 250 à 399	1,24	1,25
QF3 de 400 à 549	1,28	1,30
QF4 de 550 à 699	1,32	1,35
QF5 de 700 à 1000	1,41	1,45
QF6 supérieur à 1000	1,50	1,55
gouter le soir	0,30	0,30

Transports scolaires (délibération du 15,05,2008)à compter du 01,09,2008

Par enfant et par an	10 €
----------------------	------

Droits de place (marchés)

mètre linéaire (occupation occasionnelle)	1	inchangés
forfait trimestriel ml (occupation régulière)	6,00	1,00
forfait trimestriel borne électrique sans distinction de saison	16,00	6,00
		16,00

Concessions cimetièr

Perpétuelle au m2	80,00	A compter du 01.09.2008 85
Trentenaire au m2	25,00	30
Colombarium 15 ans	250,00	300
Colombarium 30 ans	500,00	600

Location salles

<u>salle banquet 580 m2</u>		inchangés
assos Dissay	200,00	200
particuliers Dissay	350,00	350
particuliers hors Dissay	400,00	400
comité entreprise Dissay	500,00	500
comité entreprise hors Dissay	850,00	850

salle pour vin d'honneur 380m2

assos Dissay	100,00	100
particuliers Dissay	150,00	150
particuliers hors Dissay	200,00	200

Salle associations (80 personnes)

vin d'honneur		
particuliers Dissay	100,00	100
particuliers hors Dissay	150,00	150

réception avec traiteur

assos Dissay	150,00	150
particuliers Dissay	170,00	170
particuliers hors Dissay	250,00	250

comité entreprise Dissay	300,00	300
comité entreprise hors Dissay	500,00	500

**Accueil Loisirs sans Hébergement ados
de la Mourauderie**

séjour court/semaine hors Mourauderie	A compter du 01.07.2008
QF1 moins de 249	50
QF2 de 250 à 399	60
QF3 de 400 à 549	70
QF4 de 550 à 699	80
QF5 de 700 à 1000	100
QF6 supérieur à 1000	150

journée durant vacances scolaires	
QF1 moins de 249	50
QF2 de 250 à 399	60
QF3 de 400 à 549	70
QF4 de 550 à 699	80
QF5 de 700 à 1000	100
QF6 supérieur à 1000	150

semaine durant les vacances scolaires (inscriptions prioritaires)	
QF1 moins de 249	10,00
QF2 de 250 à 399	17,50
QF3 de 400 à 549	25,00
QF4 de 550 à 699	32,50
QF5 de 700 à 1000	45,00
QF6 supérieur à 1000	55,00

- 10/ Décisions modificatives

Voir documents

- **11 /Déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération sur le RD 85** (rue de la Ferrandière) ; fait l'objet d'un arrêté du maire

- **12/Proposition des commissaires appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Direction Générale des Impôts demande la désignation de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants pour constituer la Commission Communale des Impôts.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante désignent les personnes suivantes :

Titulaires

1 M. RAUD Michel	293 allée de Chaume DISSAY	
------------------	----------------------------	--

2 M. BIBARD Jean Louis	La Cormaillère Rue du Deffend DISSAY	
3 M. BOUX Claude	176 rue de la Jardelle DISSAY	
4 M.CAYRON Jean	62 allée de Chaix DISSAY	
5 M.PERROCHE André	11 rue du Bois Saint Jean ST CYR	Hors commune
6 M.DEBIN Jacky	248 rue de la Ferrandière DISSAY	bois
7 M.DESCHAMP Bernard	821 rue de Bellevue DISSAY	
8 M. Gérard ANDRE	255 chemin des meuniers DISSAY	
9 M. Jean Claude RICHARD	Maisonneuve DISSAY	
10 Madame Annick PLUMEREAU	200 rue de la fontaine d'Aillé DISSAY	
11 Madame Sophie SEGUIN	286 rue des Bertonnieres DISSAY	
12 M.Louis REMBLIER	459 allée de Chaumes DISSAY	
13 Madame Denise KARAGUITCHEFF	559 rue des lordières DISSAY	
14 M.Dominique LUSSEAU	428 rue de la Jardelle DISSAY	
15 Madame Véronique PELOQUIN	493 rue de la Jardelle DISSAY	
16 M.Jean Marie THEBAULT	374 rue de la Ferrandière DISSAY	

Suppléants :

1 M.VEGER Moïse	201 rue du parc DISSAY	
2 M.BARREAU Jean Louis	239 chemin d'Aillé DISSAY	
3 M.AYRAULT Jean Pierre	60 rue du Parc DISSAY	
4 M.DUVAL Joël	342 route de Chaix DISSAY	
5 M.LEFEVRE Jean Pierre	151 avenue du Clain DISSAY	
6 M.PROUX Jacky	Marit DISSAY	
7 M.BERNARD Louis	265 rue du puits DISSAY	
8 M.ROYER François	Marit DISSAY	
9 M.François ARANDA	395 rue de la Grève DISSAY	
10 M.Damien AUBRION	100 rue du Puits Pineau DISSAY	
11 M.Pierre BREMOND	Impasse du moulin DISSAY	
12 M. Carlos FERREIRA	30 rue du noyer Jamet DISSAY	
13 Madame Annie LEGRAND	330 rue du froment DISSAY	
14 M.Sébastien PERE	157 rue des Varennes DISSAY	
15 M.Olivier POUZET	94 rue du clos Beihloir DISSAY	
16 M.Michel FRANCOIS	156 rue du puits Pineau DISSAY	

- **13/Subvention exceptionnelle à Dissay Loisirs**

Le conseil municipal décide d'allouer à Dissay Loisirs, une subvention exceptionnelle de 567.91 € euros prélevée sur les crédits en réserve votés au C/ 6574 au budget 2008.

- **14/ Convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement Aillé, Jonchère, Bellevue**

Déjà délibéré le 27 septembre 2007

- **15/Convention d'assistance technique avec l'Agence Technique Départementale pour les travaux de la salle polyvalente**

Dans la perspective des travaux d'extension et de restructuration de la salle polyvalente, Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de lancer une phase de concertation avec les usagers et de faisabilité qui permettrait d'analyser les attentes, les besoins en même temps que les contraintes fonctionnelles, techniques et financières.

L'assemblée délibérante, après délibéré et à l'unanimité

- décide de faire procéder à une concertation et une étude de faisabilité de restructuration et d'extension de la salle polyvalente par l'Agence technique Départementale
- mandate le Maire pour signer la convention dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

- **16/Convention Eurochestreries 2008**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de signer une convention prévoyant les frais à la charge de la commune pour le concert organisé par l'ADAEM (Association pour le Développement et l'Animation de l'Ecole de Musique) de Lenclôtre dans le cadre des Eurochestreries, le 12 juillet prochain.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADAEM de Lenclôtre fixant le montant des frais à la charge de la commune à 870 euros dont 20 € d'adhésion.
- dit que les crédits sont prévus au C/ 6232 fêtes et cérémonies.

- **17/ Parcelle AY409 : erreur de superficie**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°13 du 15.05.2008 relative à la décision d'acquisition de la parcelle AY 409 sise rue du puits à Dissay. Or, une erreur matérielle a fait écrire 30 ares au lieu de 30 centiares pour la contenance.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, convient de cette erreur et confirme que la parcelle AY 409 est bien d'une contenance de 30 ca (centiares). Les autres points de la délibération du 15.05.2008 sont inchangés.

Au point 7 de l'ordre du jour, les adjoints ont présenté le compte rendu de leur commission.

Louis REMBLIER, maire